



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle Jean-Després de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 3 juin 2008 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères Frank Thérien, André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Louise Poirier, Pierre Philion, Denise Laferrière, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Jocelyne Houle formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, madame Marie-Hélène Lajoie, directrice générale adjointe, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs les conseillers Simon Racine et Luc Montreuil.

CM-2008-590 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR ALAIN LAVIGNE - EMPLOYÉ DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES DEPUIS LE 8 JUIN 1988**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Alain Lavigne, employé au Service des ressources humaines depuis le 8 juin 1988, et désir offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2008-591 **RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MADAME DENISE MONETTE - EMPLOYÉE DE L'EX-VILLE D'AYLMER ET DE LA VILLE DE GATINEAU DEPUIS LE 17 JUIN 1970**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de madame Denise Monette, employée de l'ex-Ville d'Aylmer et de la Ville de Gatineau depuis le 17 juin 1970, et désire offrir à la famille éprouvée, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

CM-2008-592 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec l'ajout de l'item suivant :

- 1.2** **Projet numéro 73268** – Mandat au procureur d'exercer le recours en révision à la Commission des relations du travail du Québec dans le dossier de destitution de la vérificatrice générale Sophie Lachance

Et le retrait de l'item suivant :

3.4 Projet numéro 70596 – Dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 – 23, rue Gendron – District électoral de Val-Tétreau – Alain Pilon

Adoptée

CM-2008-593

MANDAT AU PROCUREUR D'EXERCER LE RECOURS EN RÉVISION À LA COMMISSION DES RELATIONS DU TRAVAIL DU QUÉBEC DANS LE DOSSIER DE DESTITUTION DE LA VÉRIFICATRICE GÉNÉRALE SOPHIE LACHANCE

CONSIDÉRANT la résolution portant le numéro CM-2007-1120 en date du 13 novembre 2007 prononçant la destitution de madame Sophie Lachance;

CONSIDÉRANT QUE Sophie Lachance a contesté sa destitution devant la Commission des relations du travail du Québec et que le commissaire Jacques Vignola en a été saisi;

CONSIDÉRANT QUE le commissaire Jacques Vignola a rendu sa décision le 27 mai 2008 et l'a signifié au procureur de la Ville le 2 juin 2008;

CONSIDÉRANT QUE ladite décision accueille la plainte en destitution de madame Sophie Lachance;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil de la Ville de Gatineau considère que la décision est non fondée en faits et en droit;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil de la Ville de Gatineau juge approprié de contester ladite décision, et ce, en exerçant son droit au recours en révision à la Commission des relations du travail du Québec :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil mandate nos procureurs d'exercer le recours en révision à la Commission des relations du travail du Québec et toute autre procédure judiciaire appropriée, et ce, dans les délais légaux.

Le président demande le vote sur la proposition principale :

POUR

Monsieur André Laframboise
Monsieur Alain Riel
Madame Louise Poirier
Madame Denise Laferrière
Monsieur Joseph De Sylva
Monsieur Richard Côté
Monsieur Aurèle Desjardins
Madame Jocelyne Houle
Monsieur le maire Marc Bureau
Monsieur Patrice Martin

CONTRE

Monsieur Frank Thérien
Monsieur Alain Pilon
Monsieur Pierre Phillion
Monsieur Denis Tassé
Monsieur Luc Angers
Monsieur Yvon Boucher

Adoptée sur division

Un certificat du trésorier a été émis.

CM-2008-594

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 20 MAI 2008 ET DE LA SÉANCE SPÉCIALE TENUE LE 27 MAI 2008

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 20 mai 2008 et de la séance spéciale tenue le 27 mai 2008 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte les procès-verbaux, tel que soumis.

Adoptée

CM-2008-595

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 36, RUE COURT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 36, rue Court a soumis une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le projet est aussi assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures ainsi que la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 36, rue Court dans le but de :

- exempter de l'exigence de paver l'espace de stationnement;
- exempter de l'exigence d'avoir une case de stationnement pour personnes handicapées physiques;
- réduire la distance entre un espace de stationnement et l'emprise de rue de 3 m à 0 m.

Adoptée

CM-2008-596

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 300, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 300, boulevard Saint-Raymond a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 300, boulevard Saint-Raymond dans le but de réduire de 2 à 1 le nombre d'étages requis afin de permettre l'agrandissement d'une garderie.

Adoptée

CM-2008-597

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 43, RUE DU ZÉNITH - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 43, rue du Zénith a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 43, rue du Zénith dans le but de réduire de 3 m à 2 m la marge latérale minimale requise pour la construction d'un triplex contigu.

L'accord de la dérogation mineure est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale projet de développement pour l'ouverture d'une nouvelle rue, phase 11-D du projet Le Plateau.

Adoptée

CM-2008-598

DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 228 À 234, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 228 à 234, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et re
IL EST PROPOSÉ commande d'accorder les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 228 à 234, boulevard Saint-Joseph dans le but de :

- réduire la marge latérale requise de 1,5 m à 0 m;
- réduire la marge arrière requise de 3 m à 0 m;
- permettre l'implantation de l'enclos à déchets dans la marge latérale;
- réduire la plantation d'arbres requise face au boulevard Saint-Joseph de 6 à 0 arbre;
- autoriser un revêtement de classe 2 adjacent à une rue;
- réduire les bandes de verdure au pourtour du bâtiment de 3 m à 0;
- réduire les bandes de verdure au pourtour du terrain de 6 m à 0;
- réduire l'accès au stationnement couvert de 6 m à 4,29 m;
- ne pas exiger la voie d'accès pour véhicules incendie au pourtour du bâtiment et la voie d'accès d'une largeur de 9 m requise pour la livraison des marchandises.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à l'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Adoptée

CM-2008-599

DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 81, RUE LEDUC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 81, rue Leduc a effectué une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 décembre 2006, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder la dérogation mineure puisque ceci permettra d'améliorer l'aménagement actuel du terrain, d'augmenter la superficie en espace vert et d'ajouter une aire aménagée au pourtour du stationnement;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 81, rue Leduc dans le but de réduire de 3 m à 2 m la largeur d'une bande gazonnée ou autrement paysagée située entre une ligne de rue et un espace de stationnement.

Adoptée

CM-2008-600

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -
LOTS 1 373 238, 3 614 734 ET UNE PARTIE DU LOT 1 373 430 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ALJA Immobilier a effectué une demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures permettront une utilisation plus fonctionnelle du terrain sans entraîner de préjudice aux immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005 visant les lots 1 373 238, 3 614 734 et une partie du lot 1 373 430 dans le but de permettre la construction d'habitations unifamiliales en structure contiguë dans un projet intégré ainsi que d'augmenter l'empiètement du stationnement en façade des bâtiments de 70 % à 100 %.

Adoptée

CM-2008-601

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-4-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO
61-2006 ÉTABLISSANT UNE TARIFICATION APPLICABLE POUR DES BIENS,
SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 61-4-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 61-2006 établissant une tarification applicable pour des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 61-4-2008.

Adoptée

CM-2008-602

RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 133 000 \$ POUR PAYER LA QUOTE-PART DE LA VILLE RELATIF À LA CONSTRUCTION DES PHASES I ET II DES SERVICES MUNICIPAUX DEVANT DESSERVIR LE PROJET INTÉGRÉ DE LA RUE JOSEPH-GALIPEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 80-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-865 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 80-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 133 000 \$ pour payer la quote-part de la Ville relatif à la construction des phases I et II des services municipaux devant desservir le projet intégré de la rue Joseph-Galipeau.

Adoptée

CM-2008-603

RÈGLEMENT NUMÉRO 300-5-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 300-2006 DANS LE BUT D'ASSUJETTIR DES AIRES DE STATIONNEMENT PRIVÉES AUX DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT AINSI QUE POUR PRÉVOIR L'APPLICATION DE CES RÈGLES AUX PROPRIÉTÉS DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 300-5-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE le règlement modifiant le règlement numéro 300-2006 dans le but d'assujettir des aires de stationnement privées aux dispositions relatives au stationnement ainsi que pour prévoir l'application de ces règles aux propriétés de la Ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 300-5-2008.

Adoptée

CM-2008-604

RÈGLEMENT NUMÉRO 342-1-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2006 DANS LE BUT D'Y ATTRIBUER UNE SOMME DE 6 705 400 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET RÉALISER LES TRAVAUX DE MODERNISATION À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DU SECTEUR D'AYLMER - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 342-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-850 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 342-1-2008 modifiant le règlement numéro 342-2006 dans le but d'y attribuer une somme de 6 705 400 \$ pour payer les honoraires professionnels et réaliser les travaux de modernisation à l'usine de production d'eau potable du secteur d'Aylmer.

Adoptée

CM-2008-605

RÈGLEMENT NUMÉRO 450-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ POUR RÉALISER DES TRAVAUX DE RESTAURATION, LA MISE AUX NORMES ET DE MISE EN VALEUR DE LA MAISON SCOTT-FAIRVIEW SITUÉE AU 100, RUE GAMELIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 450-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-866 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 450-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ pour réaliser des travaux de restauration, la mise aux normes et de mise en valeur de la maison Scott-Fairview située au 100, rue Gamelin.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-606

RÈGLEMENT NUMÉRO 459-1-2008 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 459-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 444 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES DEUX RAVINS - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 459-1-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-867 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 459-1-2008 abrogeant le règlement numéro 459-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 444 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Deux Ravins.

Adoptée

CM-2008-607

RÈGLEMENT NUMÉRO 461-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 39 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 461-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-868 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 461-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phase 39.

Adoptée

CM-2008-608

RÈGLEMENT NUMÉRO 469-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 768 000 \$ POUR FINANCER L'ACHAT DE 6 TRACTEURS MULTIFONCTIONS POUR LE MODULE DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENVIRONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 469-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-851 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 469-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 768 000 \$ pour financer l'achat de six tracteurs multifonctions pour le Module des infrastructures et de l'environnement.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-609

RÈGLEMENT NUMÉRO 474-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 375 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DU RUISSEAU, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 474-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-869 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 474-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 375 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine du Ruisseau, phases 2 et 3.

Adoptée

CM-2008-610

RÈGLEMENT NUMÉRO 475-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 95 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DÉZIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 475-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-870 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 475-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Déziel.

Adoptée

CM-2008-611

RÈGLEMENT NUMÉRO 476-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 580 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE LAROSE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 476-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-871 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 476-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 580 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine Larose 2.

Adoptée

CM-2008-612

RÈGLEMENT NUMÉRO 477-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 725 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DE LA BAIE, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 477-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-872 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 477-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 725 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine de la Baie, phases 1 et 2.

Adoptée

CM-2008-613

RÈGLEMENT NUMÉRO 478-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 9 712 000 \$ POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX CASERNES D'INCENDIE SUR L'AVENUE DE BUCKINGHAM ET SUR LE CHEMIN DE MONTRÉAL OUEST À RÉALISER DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE ET PRÉVOIR L'ACHAT D'AMEUBLEMENT DE BUREAU AINSI QUE POUR RETENIR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE FIRMES D'EXPERTS-CONSEILS - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE MASSON-ANGERS ET DE BUCKINGHAM – LUC MONTREUIL ET JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 478-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-885 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 478-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 9 712 000 \$ pour la construction de deux casernes d'incendie sur l'avenue de Buckingham et sur le chemin de Montréal Ouest à réaliser dans le cadre du schéma de couverture de risques en incendie et prévoir l'achat d'ameublement de bureau ainsi que pour retenir les services professionnels de firmes d'experts-conseils.

De plus, ce conseil accepte d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2^o du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-614

RÈGLEMENT NUMÉRO 479-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 82 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASE 9A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 479-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-873 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 479-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 82 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Vieux-Moulins, phase 9A.

Adoptée

CM-2008-615

**RÈGLEMENT NUMÉRO 480-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 650 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE
POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT
DESSERVIR LE PROJET LES VIEUX-MOULINS, PHASES 11A ET 11B -
DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 480-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-874 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 480-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 650 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B.

Adoptée

CM-2008-616

**RÈGLEMENT NUMÉRO 481-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 435 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE
POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT
DESSERVIR LE PROJET CÔTEAU ST-GEORGES, PHASES 2 ET 4 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 481-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-875 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 481-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 435 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Côteau St-Georges, phases 2 et 4.

Adoptée

CM-2008-617

RÈGLEMENT NUMÉRO 483-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 410 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR DES TRAVAUX DE SURDIMENSIONNEMENT DU BOULEVARD DU PLATEAU DANS LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 3, 14, 15 ET 16 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 483-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-876 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 483-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 410 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour des travaux de surdimensionnement du boulevard du Plateau dans le projet Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16.

Adoptée

CM-2008-618

RÈGLEMENT NUMÉRO 484-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 400 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 484-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-877 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 484-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 400 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes, phases 5 et 6.

Adoptée

CM-2008-619

RÈGLEMENT NUMÉRO 485-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 270 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASES 3, 14, 15 ET 16 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 485-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-878 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 485-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 270 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16.

Adoptée

CM-2008-620

**RÈGLEMENT NUMÉRO 486-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 195 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE
POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT
DESSERVIR LE PROJET PLATEAU SYMMES, PHASE 17 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 486-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-879 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 486-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 195 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Plateau Symmes, phase 17.

Adoptée

CM-2008-621

**RÈGLEMENT NUMÉRO 487-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 600 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE
POUR LA RÉALISATION DE CERTAINS TRAVAUX MUNICIPAUX RELATIFS
AU PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 19 ET 20 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 487-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-880 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 487-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 600 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour la réalisation de certains travaux municipaux relatifs au projet Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20.

Adoptée

CM-2008-622

RÈGLEMENT NUMÉRO 488-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET LE PLATEAU, PHASE 42 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 488-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-881 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 488-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 550 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Le Plateau, phase 42.

De plus, ce comité recommande au conseil d'informer le ministère des Affaires municipales et des Régions que la Ville de Gatineau désire se prévaloir des dispositions du paragraphe 2° du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* pour ce règlement, et ce, permettant une description en termes généraux de la dépense.

Adoptée

CM-2008-623

RÈGLEMENT NUMÉRO 489-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 625 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX D'UTILITÉS PUBLIQUES DEVANT DESSERVIR LE PROJET DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 18, 19 ET 20 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 489-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-882 en date du 28 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 489-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 625 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques devant desservir le projet Domaine des Vignobles II, phases 18, 19 et 20.

Adoptée

Monsieur le conseiller Denis Tassé déclare son potentiel conflit d'intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu'il ne participera pas aux délibérations et s'abstiendra de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cet item

CM-2008-624

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-19-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 502-2005 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT DE HALTES NAUTIQUES EN BORDURE DE LA RIVIÈRE GATINEAU, ENTRE LES PONTS DES DRAVEURS ET LADY-ABERDEEN - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-19-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement de zonage numéro 502-2005 dans le but de permettre l'aménagement de haltes nautiques en bordure de la rivière Gatineau, entre les ponts des Draveurs et Lady-Aberdeen, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-19-2008.

Adoptée

CM-2008-625

RÈGLEMENT NUMÉRO 502-62-2008 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 AFIN DE PERMETTRE LES HABITATIONS DE TYPE FAMILIAL DE 2 À 4 ÉTAGES, DE 5 À 16 LOGEMENTS EN STRUCTURE ISOLÉE, D'AUGMENTER À 4 ÉTAGES LA HAUTEUR DES HABITATIONS DE 5 À 8 LOGEMENTS EN STRUCTURE JUMELÉE OU CONTIGUË, D'AUGMENTER LEUR RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN ET DE MODIFIER LE NOMBRE DE LOGEMENTS PAR BÂTIMENT EN STRUCTURE CONTIGUË DANS LA ZONE D'HABITATION NUMÉRO H-05-166 - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 502-62-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du règlement numéro 502-2005 afin de permettre les habitations de type familial (h1) de 2 à 4 étages, de 5 à 16 logements en structure isolée, d'augmenter à 4 étages la hauteur des habitations de type familial (h1) de 5 à 8 logements en structure jumelée ou contiguë, d'augmenter leur rapport espace bâti/terrain pour les habitations de type familial (h1) et d'augmenter à 5 le nombre minimum et à 8 le nombre maximum de logements pour les habitations de type familial en structure contiguë dans la zone habitation numéro H-05-166, soit adopté et qu'il porte le numéro 502-62-2008.

Adoptée

CM-2008-626 **RÈGLEMENT NUMÉRO 463-2008 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 760 000 \$ POUR L'INSTALLATION D'UN SYSTÈME D'ÉCLAIRAGE DE RUE, LA CONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS, LA POSE DE REVÊTEMENT BITUMINEUX ET L'AMÉNAGEMENT D'UN PASSAGE PIÉTONNIER POUR LE PROJET VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASES 7A ET 7B - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 463-2008 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-702 en date du 7 mai 2008, ce conseil adopte le règlement numéro 463-2008 autorisant une dépense et un emprunt de 760 000 \$ pour l'installation d'un système d'éclairage de rue, la construction de bordures et de trottoirs, la pose de revêtement bitumineux et l'aménagement d'un passage piétonnier pour le projet Versant Côte d'Azur, phases 7A et 7B.

Adoptée

CM-2008-627 **NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA COMMISSION DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT QUE la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire doit recruter un nouveau membre suite à une démission d'un de ses membres en 2007. Elle désire nommer un représentant d'un organisme du milieu à siéger au sein de cette Commission :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte la nomination de l'organisme Québec en forme, représenté par madame Chantale Poirier, à siéger au sein de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire suite à la recommandation de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Adoptée

CM-2008-628 **DEMANDE AU MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS DU QUÉBEC - ADHÉSION AU PROJET PILOTE « VILLE-AMIE DES AÎNÉS »**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil a mandaté le Module de la culture et des loisirs pour mettre en œuvre la politique familiale au cœur de l'administration municipale;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1336 en date du 11 décembre 2007, a adopté le document de travail 2008 du programme de la politique familiale ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 215 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'en 2008, grâce à la Stratégie d'action en faveur des aînés du Québec, et dans le cadre du vieillissement de la population, le gouvernement du Québec implante, en collaboration avec plusieurs villes, le projet « Ville-amie des aînés » et investira 2,8 millions de dollars sur cinq ans pour des projets pilotes;

CONSIDÉRANT QU'à ce jour, six villes du Québec et une MRC participent à cette démarche de mobilisation des communautés où les aînés jouent un rôle clé et que le ministère de la Famille et des Aînés indique qu'il ajoutera à la liste les noms des villes et MRC adhérant à ce projet au fur et à mesure que leur participation aura été rendue publique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est innovatrice, proactive et s'inscrit parfaitement dans une démarche pour devenir une « Ville-amie des aînés » reconnue et soutenue par le ministère de la Famille et des Aînés puisqu'elle regorge d'initiatives municipales, communautaires, institutionnelles et régionales pour améliorer la qualité de vie des aînés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le Module de la culture et des loisirs à entreprendre des démarches auprès du ministère de la Famille et des Aînés du Québec pour que la Ville de Gatineau soit l'une des villes retenues pour participer au projet pilote « Ville-amie des aînés » en lien avec l'Université de Sherbrooke et selon un cadre financier d'une durée de cinq ans.

Adoptée

CM-2008-629

**ACCORDER UN MONTANT DE 600 000 \$ SUPPLÉMENTAIRE POUR
COMPLÉTER L'AMÉNAGEMENT DE LA SURFACE SYNTHÉTIQUE DE
SOCCER-FOOTBALL DU COMPLEXE MONT-BLEU**

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-110 en date du 6 février 2007, accordait un montant de 1,2 million de dollars pour la construction d'une surface synthétique de soccer-football;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport injecte un montant de 1 186 674 \$ via son programme de soutien aux installations sportives et récréatives;

CONSIDÉRANT QUE la firme PlaniCité inc. a déposé une estimation finale du projet se situant à 2 665 716 \$, incluant les taxes, et que ce montant excède le programme financier initial de 160 959 \$;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 300 000 \$ est nécessaire pour accroître la fonctionnalité de cet équipement en s'assurant de combler le déficit du programme initial (160 959 \$) et en ajoutant un tableau indicateur ainsi qu'un lieu d'entreposage;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 300 000 \$ est aussi nécessaire pour rendre les gradins sécuritaires et permettre l'ajout de bancs;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aménagement est incomplet pour la tenue des Jeux du Québec 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-902 en date du 28 mai 2008, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2007-110 en date du 7 février 2007 en augmentant la contribution de la Ville de 1 200 000 \$ à 1 800 000 \$.

Le trésorier est autorisé à puiser à même les projets majeurs « B », un montant supplémentaire de 600 000 \$ pour un total de 1 800 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente. Ce montant ne modifie pas la contribution du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport qui demeure à 1 186 674 \$.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-630

MODIFICATIONS AU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE FESTIVAL D'HUMOUR DE GATINEAU INC. - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2008-231

CONSIDÉRANT QUE le Festival d'humour de Gatineau inc. se veut un projet structurant et générateur de retombées économiques avec un budget de plus de 600 000 \$, dont un bon pourcentage investi directement dans l'activité économique locale;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente a été adopté par le conseil municipal en vertu de sa résolution numéro CM-2008-231 en date du 11 mars 2008;

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires aux articles 1.1, 2.1 et 7.2 du protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Festival d'humour de Gatineau inc. relativement à la réorientation de la programmation;

CONSIDÉRANT QUE la réorientation de la programmation n'occasionnera plus aucun coût au niveau des services de la Ville dans le cadre de cet événement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-920 en date du 3 juin 2008 et suite à la recommandation du Comité fêtes et festivals, ce conseil accepte les modifications suivantes au protocole d'entente intervenu entre la Ville de Gatineau et le Festival d'humour de Gatineau inc. :

- Article 1.1 LA VILLE autorise la tenue du Festival Grand Rire de Gatineau du 2 au 4 juillet 2008.
- Article 2.1 LA VILLE s'engage à verser une contribution de 20 000 \$ à LA CORPORATION pour l'organisation du Festival Grand Rire de Gatineau.
- Article 7.2 LA CORPORATION s'engage à aviser la Division des fêtes et festivals de toute modification apportée au concept ainsi qu'au cadre de la programmation du Festival, avant même la mise en œuvre des modifications. Le spectacle Circus – Hommage à Chaplin du 4 juillet est essentiel afin d'obtenir le soutien de la Ville.

De plus les articles 1.2 à 1.5 relatifs à la section autorisation, l'article 4.1 concernant les services jusqu'à 5 500 \$, les articles 7.3 à 7.5 concernant la programmation, les articles 10.1 à 10.7 concernant le site d'activités et l'article 14.2 concernant les concessionnaires sont abrogés.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer la nouvelle version du protocole d'entente aux fins de la présente.

En conséquence, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-231 en date du 11 mars 2008.

Adoptée

CM-2008-631

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE GUILLEMETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Guillemette, référence PC-08-19, comme illustré dans le plan numéro C-08-118 daté du 20 mars 2008.

Zone de stationnement limité :

Rue	Côté	Endroit	En vigueur
Guillemette	Sud	De la rue Cedar, sur une distance de 55 m vers l'ouest	2 heures 8 h à 17 h Lun au ven

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation du stationnement existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-118 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-632

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE FRANÇOIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue François, référence PC-08-25, comme illustré dans le plan numéro C-08-158 daté du 18 avril 2008.

Zone de stationnement interdit à installer :

Rue	Côté	Endroit	En vigueur
François	Nord	De la rue Brébeuf, sur une distance de 55 m vers l'est	1 ^{er} décembre au 1 ^{er} avril

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans la zone mentionnée précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-158 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-633

ARRÊTS TOUTES DIRECTIONS - INTERSECTION DU BOULEVARD LA VÉRENDRYE ET DE LA RUE DAVIDSON - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - RICHARD CÔTÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète l'installation d'arrêts toutes directions à l'intersection du boulevard La Vérendrye et la rue Davidson, référence PC-08-28, comme illustré dans le plan numéro C-08-172 daté du 28 avril 2008.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des panneaux réglementaires requis, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-172 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-634

MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DE LA CONFÉDÉRATION - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue de la Confédération, référence PC-08-24, comme illustré au plan numéro C-08-148 daté du 15 avril 2008.

Zones de stationnement limité :

Rues	Côté	Endroit	En vigueur
De la Confédération	Nord	De la rue Miron, sur une distance de 56 m vers l'est	2 heures 1 ^{er} déc au 1 ^{er} avril
De la Confédération	Est	D'un point situé à 13 m au nord de la rue de Pointe-Gatineau, sur une distance de 40 m vers le nord	2 heures 1 ^{er} déc au 1 ^{er} avril

Zone de stationnement interdit :

Rue	Côté	Endroit	En vigueur
De la Confédération	Est	D'un point situé à 53 m au nord de la rue de Pointe-Gatineau, sur une distance de 52 m vers le nord	En tout temps

Cette modification annule, par le fait même, toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des opérations de terrain à procéder à l'installation des enseignes requises, le tout selon les directives du Service d'ingénierie, et ce, conformément au plan numéro C-08-148 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2008-635

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
36, RUE COURT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 36, rue Court a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE des dérogations mineures sont requises;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale et la demande de dérogations mineures :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 36, rue Court dans le but d'approuver le réaménagement de l'espace de stationnement hors-rue, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures requises.

Adoptée

CM-2008-636

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
39, RUE DALHOUSIE - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 39, rue Dalhousie a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANK THÉRIEN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'installation de deux enseignes rattachées telles que proposées identifiant la Société Saint-Vincent-de-Paul au 39, rue Dalhousie.

Adoptée

CM-2008-637 Modifiée
par la résolution no
CM-2012-247 2012.03.20

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 19 ET 20 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lot 3 116 623 et 3 126 099, étant les phases 19 et 20 du projet Domaine des Vignobles II;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-864 en date du 28 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le développement domiciliaire Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 21 avril 2008, minute 41910-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 489-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 625 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée à l'installation des services municipaux et la reconstruction du chemin Fraser dans les phases 19 et 20, le tout conditionnel à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 487-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 600 000\$.

Les fonds à cette fin, au montant de 1 225 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 489-2008	625 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20
Règlement numéro 487-2008	600 000 \$	Quote-part - Chemin Fraser

U

n certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 487-2008 et 489-2008.

Adoptée

CM-2008-638

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - 33, RUE OSGOODE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 33, rue Osgoode a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 33, rue Osgoode dans le but d'approuver des travaux d'agrandissement.

Adoptée

CM-2008-639

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU - PROJET DE DÉVELOPPEMENT, PROLONGEMENT ET OUVERTURE DE NOUVELLES RUES - APPROBATION DE LA PHASE 39 BORDÉE PAR LE CORRIDOR RÉCRÉATIF DU RUISSEAU MOORE, LA PHASE 37B, LE PROLONGEMENT DE LA RUE DU MUNICH ET LA FUTURE PHASE 40 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Le Plateau a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, dont la phase 39 comprend 119 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant le projet résidentiel Le Plateau dans le but d'approuver la phase 39.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-640

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU - PROJET DE DÉVELOPPEMENT, PROLONGEMENT D'UNE RUE - APPROBATION DE LA PHASE 42 - BORDÉE PAR LA RUE DE BRUXELLES, LA PHASE 59, LE BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES, LE CORRIDOR RÉCRÉATIF DU RUISSEAU MOORE ET LE COEUR DU VILLAGE URBAIN PLATEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÈNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet résidentiel Le Plateau a soumis une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dont la phase 42 comprend 16 bâtiments multifamiliaux isolés de 12 à 17 unités de logements pour un total pouvant varier entre 192 et 272 unités d'habitation;

CONSIDÉRANT QUE la rue de l'Atmosphère, entre le boulevard du Plateau et la rue de Bruxelles, connue comme étant le lot 13B-620 (n.o.), fait partie intégrante de la phase 42;

CONSIDÉRANT QU'aux fins de permettre la construction des services municipaux sur le lot 13B-620 (n.o.), le cadastre de la rue de l'Atmosphère (lot 13B-620 n.o.) pourra faire l'objet d'une demande de lotissement mais aucune autre demande de permis de lotissement pour des terrains situés à l'extérieur de la phase 42 et, de part et d'autre de la rue de l'Atmosphère (lot 13B-620 n.o.), ne sera recevable par la Division de l'urbanisme du centre de services d'Aylmer tant que les plans d'implantation et d'intégration architecturale pour ces terrains n'auront pas été approuvés;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale:

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant le projet résidentiel Le Plateau dans le but d'approuver la phase 42.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-641

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASES 3, 14, 15 ET 16 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 15A-164, 15A-165, 15A-277 et 586 du rang 3, canton de Hull, étant les phases 3, 14, 15 et 16 du projet Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-857 en date du 28 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 1^{er} avril 2008 et le 22 avril 2008 portant les numéros de minute 42148-S, 42150-S et 42228-S ainsi qu'au plan préparé par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 13 novembre 2006 portant le numéro de minute 15858;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;

- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 485-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 270 000 \$. La quote-part de la Ville de Gatineau reliée à la surdimension du boulevard du Plateau sera puisée à même le règlement numéro 483-2008 prévu à cette fin, et ce, jusqu'à concurrence de 410 000 \$, lequel règlement est également conditionnel à l'approbation par les autorités compétentes.

Les fonds à cette fin, au montant de 680 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 485-2008	270 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Plateau Symmes, phases 3, 14, 15 et 16
Règlement numéro 483-2008	410 000 \$	Quote-part - Travaux de surdimension du boulevard du Plateau

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 483-2008 et 485-2008.

Adoptée

CM-2008-642

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASES 5 ET 6 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 509, 552 et une partie du lot 15A-165 (boulevard du Plateau), rang 3 du canton de Hull, étant les phases 5 et 6 du projet Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau Symmes, phases 5 et 6 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-856 en date du 28 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau Symmes, phases 5 et 6, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Michel Fortin, arpenteur-géomètre, le 24 novembre 2005 et 27 novembre 2006 portant les numéros de minute 14676 et 15942;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 484-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 400 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 400 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement 484-2008	400 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Plateau Symmes, phases 5 et 6

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 484-2008.

Adoptée

CM-2008-643

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL PLATEAU SYMMES, PHASE 17 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 3223701 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lots 15A-286 et 14B-370, étant la phase 17 du projet Plateau Symmes;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Plateau Symmes, phase 17 :

**IL ET PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-855 en date du 28 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 3223701 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Plateau Symmes, phase 17, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 22 avril 2008 portant le numéro de minute 42243-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 3223701 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils CIMA+;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseils CIMA+ et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, le terrain pour le bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et du terrain pour le bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 486-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 195 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 195 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 486-2008	195 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Plateau Symmes, phase 17

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 486-2008.

Adoptée

CM-2008-644

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES VIEUX-MOULINS, PHASE 9A - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 2016-1-229, étant la phase 9A du projet Les Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phase 9A :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-859 en date du 28 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Les Vieux-Moulins, phase 9A, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 22 avril 2008, dossier 80365, minute 39650-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 479-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 82 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 82 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 479-20080	82 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Les Vieux-Moulins, phase 9A

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 479-2008.

Adoptée

CM-2008-645

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LES VIEUX-MOULINS, PHASES 11A ET 11B - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2869-4289 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lots 2170-3-3, 2170-3-4 2170-3-5 et, 2170-3-6, étant les phases 11A et 11B du projet Les Vieux-Moulins;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-860 en date du 28 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2869-4289 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B, sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 23 avril 2008, dossier 84361, minute 42279-S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 2869-4289 Québec inc., pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 480-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 650 000 \$ ainsi que la quote-part de la Ville reliée au surdimensionnement de l'égout sanitaire pour un montant de 17 350 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 667 350 \$ seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 480-2008	650 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Les Vieux-Moulins, phases 11A et 11B
Fonds de roulement	17 350 \$	Quote-part – Surdimension – Égout sanitaire

À cet effet, le trésorier est autorisé à puiser au fonds de roulement, un montant de 17 350 \$ remboursée sur une période de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2009.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 480-2008.

Adoptée

CM-2008-646

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE LAROSE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Les Habitations Bouladier inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 1151-26, 1151-27, 1151-28, 1151-29 et 1151-31 étant le projet Domaine Larose 2;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Larose 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-861 en date du 28 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Les Habitations Bouladier inc. concernant le développement domiciliaire Domaine Larose 2 sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 23 avril 2008, portant le numéro de minute 41913S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le terrain pour la construction du bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonnier, et terrain pour la construction du bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 476-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 580 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 580 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 476-2008	580 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Domaine Larose 2

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 476-2008.

Adoptée

CM-2008-647

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 39 - DISTRICT ÉLECTORAL DE
DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13B-637, 13B-638, 14A-483 et 14A-484, étant la phase 39 du projet le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 39 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-862 en date du 28 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 39, sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, le 24 avril 2008, portant le numéro de minute 11674-F;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;

- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 39 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 461-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 600 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 600 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 461-2008	600 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Le Plateau - Phase 39

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 461-2008.

Adoptée

CM-2008-648

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL LE PLATEAU, PHASE 42 - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 13B-620, 13B-621, 14A-387 et 554 du rang 4 du canton de Hull, étant la phase 42 du projet Le Plateau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Le Plateau, phase 42 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-863 en date du 28 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC concernant le développement domiciliaire Le Plateau, phase 42, sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 18 décembre 2007, portant le numéro de minutes 1579;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Le Plateau de la Capitale SENC pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par l'ingénieur Pierre Gravelle;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à l'ingénieur Pierre Gravelle et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers, le terrain pour la construction d'un bassin de rétention ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers et le terrain pour la construction d'un bassin de rétention faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans la phase 42 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 488-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 550 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 550 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 488-2008	550 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Le Plateau - Phase 42

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 488-2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien quitte son siège.

CM-2008-649

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET DE DÉVELOPPEMENT OUVERTURE D'UNE NOUVELLE RUE - PHASE 11-D DU PROJET LE PLATEAU, RUE DU ZÉNITH - CONSTRUCTION DE 48 UNITÉS EN HABITATION MULTIFAMILIALE (16 TRIPLEX CONTIGUS) - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du terrain situé sur la rue du Zénith a effectué une demande d'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de construire 48 unités en habitation multifamiliale constituées de 16 triplex contigus;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant un plan d'implantation et d'intégration architecturale de type ouverture de rue pour permettre la construction de 48 unités en habitation multifamiliale constituées de 16 triplex contigus sur le terrain situé sur la rue du Zénith, et ce, aux conditions suivantes :

- selon le plan d'implantation et de plantation, produit par Le Plateau de la Capitale, daté de février 2008;
- selon les recommandations de l'étude géotechnique numéro H-E402-G, produite par Fondex Outaouais en octobre 1995;
- selon les conditions architecturales définies;
- selon la garantie financière applicable en vertu du règlement numéro 501-2005 au moment de la demande de permis de construire;
- enregistrement d'une servitude de préservation, de non déboisement et de non construction sur la partie de la rive du ruisseau des Fées empiétant sur le terrain, préalablement à l'émission d'un permis de construction.

L'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est aussi conditionnelle à l'accord de la dérogation mineure au règlement de zonage numéro 502-2005.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adoptée

CM-2008-650

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH - 228 À 234, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 228 à 234, boulevard Saint-Joseph a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph afin d'agrandir l'édifice commercial existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant à agrandir le bâtiment commercial existant au 228 à 234, boulevard Saint-Joseph tel qu'illustré sur les documents déposés par Mathieu Lapalme, architecte, en avril et mai 2008.

L'approbation du plan d'implantation et d'intégration architecturale est conditionnelle à l'accord des dérogations mineures au règlement de zonage numéro 502-2005.

Adoptée

CM-2008-651

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE SAINT-JEAN-BOSCO - 36, RUE SCOTT
- DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 36, rue Scott a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur de redéveloppement de Saint-Jean-Bosco afin d'agrandir et de rénover complètement le bâtiment bifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'agrandissement et la rénovation du bâtiment situé au 36, rue Scott telle qu'illustrée et décrite sur le dessin de Normand Blanchard (23 avril 2008).

Adoptée

CM-2008-652

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR DE D'INSERTION VILLAGEOISE DE L'ÎLE-DE-HULL -
177, DOLLARD-DES-ORMEAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL -
DENISE LAFERRIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 177, rue Dollard-des-Ormeaux a effectué une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale dans le secteur d'insertion villageoise de l'Île-de-Hull afin de rénover le bâtiment unifamilial;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale et au règlement de zonage numéro 502-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la rénovation complète du bâtiment situé au 177, rue Dollard-des-Ormeaux telle qu'illustrée et décrite sur le dessin de Mathieu Cléroux (23 avril 2008).

Adoptée

CM-2008-653

TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE FRONT-TAYLOR-WRIGHT - REMPLACEMENT DE TROIS OUVERTURES EXISTANTES - 18, RUE TAYLOR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright visant le remplacement de trois ouvertures existantes, soit les fenêtres de la véranda à l'avant du bâtiment, au 18, rue Taylor;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de l'Outaouais est favorable aux travaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 12 mai 2008, a recommandé l'autorisation des travaux au 18, rue Taylor :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux de rénovation au 18, rue Taylor situé dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright afin de permettre le remplacement de trois ouvertures existantes, soit les fenêtres de la véranda à l'avant du bâtiment sachant que les moulures décoratives de couleur beige entourant les fenêtres seront conservées et que ces nouvelles fenêtres seront identiques aux fenêtres remplacées en 2000.

Adoptée

CM-2008-654

TRAVAUX DE RÉNOVATION DANS LE SITE DU PATRIMOINE FRONT-TAYLOR-WRIGHT - REMPLACEMENT DE DEUX OUVERTURES EXISTANTES - 16, RUE TAYLOR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande a été formulée en vue d'autoriser des travaux dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright visant le remplacement de deux ouvertures existantes (les grilles seront remplacées par de petites fenêtres à guillemettes en bois du même style que l'existant) situées dans les pignons de la toiture principale du bâtiment au 16, rue Taylor;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés répondent aux critères d'évaluation inclus dans le règlement numéro 2194 constituant le site du patrimoine Front-Taylor-Wright;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de l'Outaouais est favorable aux travaux proposés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 12 mai 2008, a recommandé l'autorisation des travaux au 16, rue Taylor :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, autorise les travaux de rénovation au 16, rue Taylor situé dans le site du patrimoine Front-Taylor-Wright afin de permettre le remplacement de deux ouvertures existantes situées dans les pignons de la toiture principale du bâtiment.

Adoptée

CM-2008-655

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DE LA RIVIÈRE-GATINEAU -
97, RUE SAINT-ANTOINE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS -
DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Picard, propriétaire de l'habitation unifamiliale isolée située au 97, rue Saint-Antoine, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés par le propriétaire améliorent grandement l'image de son habitation unifamiliale isolée;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement de zonage numéro 505-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale, la demande ayant pour but la construction d'une nouvelle fondation et la réfection des façades de l'habitation unifamiliale isolée située au 97, rue Saint-Antoine, tel que démontré sur les documents suivants :

- P.I.I.A. - Croquis des travaux projetés - préparé par Les entreprises Unitech inc., août 2007;
- P.I.I.A. - Plan d'implantation du nouveau perron et de l'escalier, 2008-04-28.

Adoptée

CM-2008-656

**APPROBATION DE TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JACQUES-
CARTIER - 12, RUE DE LA BAIE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS -
DENIS TASSÉ**

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Bentivoglio Holdings, propriétaire du 12, rue de la Baie, a effectué une demande d'approbation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE les modifications proposées à la partie avant de cette habitation multifamiliale améliorent grandement son aspect général et participent à la mise en valeur du site du patrimoine Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les travaux de construction dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, soit les travaux de réfection d'une partie des façades de l'habitation multifamiliale située au 12, rue de la Baie, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- Patrimoine - Croquis des travaux projetés - préparé par Marcel Landry, architecte - avril 2008 – 12, rue de la Baie.

Adoptée

CM-2008-657

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 71, RUE JEAN-RENÉ-
MONETTE - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP -
AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE monsieur Claude Grenier, propriétaire du 71, rue Jean-René-Monette, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés sont de qualité, qu'ils amélioreront l'apparence extérieure de l'habitation et qu'ils contribueront à maintenir son bon état;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 71, rue Jean-René-Monette ayant pour but l'installation d'un revêtement extérieur, tel que démontré sur le document suivant :

- Photos de la propriété, état actuel et proposé.

Adoptée

CM-2008-658

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU-MOULIN - 314, RUE NOTRE-DAME
- DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

CONSIDÉRANT QUE madame Stéphanie Lebeau, propriétaire du 314, rue Notre-Dame, a effectué une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE les enseignes proposées sont de qualité et qu'elles amélioreront la visibilité du commerce depuis la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 12 mai 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la propriété située au 314, rue Notre-Dame ayant pour but de régulariser l'installation de deux enseignes rattachées pour le commerce « Pizza Diana », tel que démontré sur le document suivant :

- Photo de la propriété et des enseignes proposées.

Adoptée

CM-2008-659

APPROBATION DE TRAVAUX DANS LE SITE DU PATRIMOINE JAMES-MURRAY/POPLAR/JEAN-RENÉ-MONETTE - 155, RUE JAMES-MURRAY - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire du 155, rue James-Murray a effectué une demande d'approbation de travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout d'un deuxième étage améliorera l'image de cette habitation et participera à la mise en valeur du site du patrimoine James-Murray / Polar / Jean-René-Monette;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 18 juillet 2005, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve les travaux de construction dans le site du patrimoine James-Murray / Polar / Jean-René-Monette, soit l'ajout d'un deuxième étage en ajustant l'alignement de l'ajout du deuxième étage avec le mur extérieur du premier étage sur l'habitation unifamiliale de type « bungalow » situé au 155, rue James-Murray, et ce, tel que démontré sur le document suivant :

- Dessin des travaux proposés – 155, rue James-Murray – 2008-05-06

Adoptée

CM-2008-660

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DÉZIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE -
YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Plomberie Daniel Déziel inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant les numéros de lots 1 550 251 et 4 116 470, étant le projet Déziel;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie Daniel Déziel afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Déziel :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-854 en date du 28 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie Plomberie Daniel Déziel inc. concernant le développement domiciliaire Déziel sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par monsieur Claude Durocher, arpenteur-géomètre, le 29 novembre 2007, portant le numéro de minute 19294D;
- ratifie la requête présentée par la compagnie Plomberie Daniel Déziel inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, la rue, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 475-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 95 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 95 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 475-2008	95 000 \$	Quote-part – Enfouissement des réseaux d'utilités publiques – Projet Déziel

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 475-2008.

Adoptée

Monsieur le conseiller Frank Thérien reprend son siège.

CM-2008-661

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTÉ - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL CÔTEAU ST-GEORGES, PHASES 2 ET 4 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 4344936 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lots 4 083 637, 4 083 638, 4 083 639, 4 083 682, 4 083 684, 4 083 702 et 4 083 715, étant les phases 2 et 4 du projet Côteau St-Georges;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 4344936 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Côteau St-Georges, phases 2 et 4 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-858 en date du 28 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 4344936 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Côteau St-Georges, phases 2 et 4, sur les lots mentionnés ci-dessus montrés aux plans préparés par monsieur Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre, le 21 novembre 2007, portant les numéros de minute 41220S et 41221S;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 4344936 Canada inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme Tecsuit inc.;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme Tecsuit inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans les phases 2 et 4 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 481-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 435 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 435 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 481-2008	435 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Côteau St-Georges, phases 2 et 4

Un certificat du trésorier a été émis le 23 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 481-2008.

Adoptée

CM-2008-662

**ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET
RÉSIDENTIEL DOMAINE DU RUISSEAU, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT
ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9125-0670 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros des lots 4 207 789, 4 207 790, 4 207 791 et 4 207 792, étant les phases 2 et 3 du projet Domaine du Ruisseau;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9125-0670 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine du Ruisseau, phases 2 et 3 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-883 en date du 28 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville et la compagnie 9125-0670 Québec inc. concernant le développement domiciliaire Domaine du Ruisseau, phases 2 et 3, sur les lots mentionnés ci-dessus montrés au plan préparé par Marc Fournier, arpenteur-géomètre, révision du 20 mai 2008, portant le numéro de minute 11748-F.
- ratifie la requête présentée par la compagnie 9125-0670 Québec inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme GENIVAR;
- accepte d'aviser le ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs que la Ville de Gatineau ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Qualitas Outaouais pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville, à titre gratuit, les rues, les passages piétonniers ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront au plan final qui sera déposé au Bureau de la publicité des droits.

Le trésorier est autorisé à rembourser sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans les phases 2 et 3 du projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 474-2008 prévu à cette fin ainsi qu'à l'approbation du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 375 000 \$, ainsi que la quote-part de la Ville reliée aux travaux excédentaires de mesure de contrôle pluvial dans ces phases du projet jusqu'à concurrence de 68 000 \$ à la mesure de contrôle dans le projet, le tout selon le règlement numéro 444-2008.

Les fonds à cette fin, au montant de 443 000 \$, seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 474-2008	375 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Domaine du Ruisseau - Phases 2 et 3
Règlement numéro 444-2008	68 000 \$	Quote-part - Mesure de contrôle de drainage

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008 conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 474-2008.

Adoptée

CM-2008-663

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DE LA BAIE, PHASES 1 ET 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6267734 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues portant les numéros de lot 4 120 751, 4 120 752, 4 120 753 et 4 121 396, étant les phases 1 et 2 du projet Domaine de la Baie;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine de la Baie, phases 1 et 2 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-901 en date du 28 mai 2008, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6267734 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine de la Baie, phases 1 et 2 sur les lots mentionnés ci-dessus et montrés aux plans préparés par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 2007, minute 1571 et 1572;
- ratifie la requête présentée par la compagnie 6267734 Canada inc pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation de la Ville (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- autorise cette compagnie à faire préparer, également à ses frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les experts-conseils J. A. Lecompte et Associés inc.;

- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- entérine la demande de la compagnie visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux experts-conseils J. A. Lecompte et Associés inc. et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Fondex-Shermont pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service d'ingénierie;
- exige que la compagnie cède à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues ainsi que les services municipaux et les servitudes requises dans ces phases du projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

Le trésorier est autorisé à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service d'ingénierie, la quote-part de la Ville de Gatineau reliée à l'enfouissement des réseaux d'utilités publiques dans le projet, le tout sujet à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement d'emprunt numéro 477-2008 prévu à cette fin, ainsi qu'à l'approbation, par les autorités compétentes, du règlement numéro 98-5-2008, et ce, jusqu'à concurrence de 725 000 \$.

Les fonds à cette fin, au montant de 725 000 \$, seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Règlement numéro 477-2008	725 000 \$	Quote-part - Enfouissement des réseaux d'utilités publiques - Projet Domaine de la Baie, phases 1 et 2

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2008, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 477-2008.

Adoptée

CM-2008-664

NOMINATION DE MONSIEUR ÉRIC BOUTET COMME REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE GATINEAU AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE TRAITEMENT DE L'INFORMATION NUMÉRIQUE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais (l'ATINO) est opérationnelle depuis 1997 et que la Ville de Gatineau siège sur son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE les règlements généraux de l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais prévoient que les administrateurs sont nommés pour une période de deux ans et a autorisé de façon spécifique la Ville de Gatineau à nommer un administrateur et un observateur;

CONSIDÉRANT QUE le représentant actuel de la Ville de Gatineau au conseil d'administration est monsieur Gilles Alain Tremblay et que ce dernier partira à la retraite dans quelques mois :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil nomme monsieur Éric Boutet, directeur adjoint au Module de l'urbanisme et du développement durable, pour représenter la Ville de Gatineau au sein du conseil d'administration de l'Agence de traitement de l'information numérique de l'Outaouais pour les deux prochaines années et de l'autoriser à choisir un observateur au gré de la nature des dossiers examinés par le conseil d'administration.

Adoptée

CM-2008-665

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE DE RUES - PROJET VERSANT CÔTE D'AZUR, PHASE 7 -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - SIMON RACINE**

CONSIDÉRANT QUE l'Association Versant Côte d'Azur, promoteur du projet résidentiel Versant Côte d'Azur a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé visant l'ouverture d'une nouvelle phase est de qualité et qu'il contribue à la croissance urbaine en développant des terrains vacants, tel que souhaité au plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'ouverture de rues pour la réalisation de la phase 7 du projet de développement résidentiel Versant Côte d'Azur, comprenant la construction de 82 unités d'habitations unifamiliales isolées, et ce, tel que démontré aux documents suivants :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet Versant Côte d'Azur, préparé par Alary, St-Pierre et Durocher, arpenteur-géomètre, le 14 mars 2008, et révisé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, le 1^{er} avril 2008;
- Guide d'aménagement – Projet Versant Côte d'Azur phase 7, préparé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, le 1^{er} mai 2008.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2008-666

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU FILM ET DE LA TÉLÉVISION D'OTTAWA-GATINEAU (OGFT) - 25 000 \$ EN 2008

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau (OGFT) a soumis le 22 mai 2008 une demande de financement pour son année financière 2008-2009;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Ottawa et la Commission de la capitale nationale participent financièrement au financement de la Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau et qu'il s'agit d'un partenariat économique dans la région;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} juillet 2007, 32 jours de tournage ont été réalisés dans l'Outaouais, une hausse de 400 % par rapport à l'année antérieure;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique – CLD de Gatineau et la Conférence des élus de l'Outaouais contribuent au financement d'une étude sur les enjeux de l'industrie du cinéma et de la télévision en Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique - CLD Gatineau ne dispose d'aucun programme permettant de répondre au besoin de financement récurrent de la Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-171 en date du 13 février 2007, octroyait une subvention de 25 000 \$ à la Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau pour l'année 2007 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE POIRIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-921 en date du 3 juin 2008, ce conseil, compte tenu de l'importance du développement de l'industrie du Film pour l'Outaouais, accepte de soutenir financièrement la Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau en octroyant une subvention de 25 000 \$ pour l'année 2008.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque 25 000 \$ à l'ordre de la Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau, à l'attention de monsieur Roch Brunette, directeur général, Société de développement du Film et de la Télévision d'Ottawa-Gatineau, 100, rue Laurier, Gatineau, Québec, J8X 4H2 pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Module de l'urbanisme et du développement durable.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
62290-971-57999	25 000 \$	Réserve - Développement économique - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 30 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-667

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -
OUVERTURE DE RUES - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE DE LA BAIE -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE BLANCHE - YVON BOUCHER**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ALJA Immobilier a déposé une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le plan proposé visant le prolongement de la rue Pelissier et l'ouverture d'une nouvelle rue est de qualité et il contribue à la croissance urbaine en développant des terrains vacants, tel que souhaité au plan stratégique;

CONSIDÉRANT QUE suite à la réunion du Comité consultatif d'urbanisme, le projet a été modifié de façon à ce qu'un parc de voisinage soit aménagé à l'intérieur du projet;

CONSIDÉRANT QUE des cessions de terrains à la Ville à prix nominal permettront l'aménagement d'un parc de voisinage et le maintien d'une bande naturelle en bordure de la baie McLaurin;

CONSIDÉRANT QUE le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 avril 2008, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant l'ouverture de rues pour la réalisation du projet résidentiel Domaine de la Baie, comprenant la construction de 146 habitations unifamiliales, et ce, telle que démontrée aux documents suivants :

- Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet résidentiel Domaine de la Baie, préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, le 9 avril 2008 et révisé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, le 26 mai 2008;
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Aménagement paysager du projet Domaine de la Baie, préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, le 9 avril 2008 et révisé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, le 26 mai 2008;
- Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Modèles types d'habitations, préparé par Dessins Drummond;
- Guide d'aménagement – Projet résidentiel Domaine de la Baie, préparé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, le 26 mai 2008.

Ce conseil autorise l'acquisition à prix nominal de terrains montrés au plan d'implantation et d'intégration architecturale – Projet résidentiel Domaine de la Baie, préparé par l'Agence d'urbanisme de l'Outaouais, le 9 avril 2008 et révisé par la Division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau, le 26 mai 2008 pour des fins de parc de voisinage et protection des espaces naturels.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer le guide d'aménagement ainsi que les actes d'acquisition en faveur de la Ville aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2008-668

APPROBATION DU PLAN D'ACTION DU PLAN DE STATIONNEMENT LOCAL DE LA PARTIE CENTRALE DU SECTEUR DE BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - JOCELYNE HOULE

CONSIDÉRANT QUE la partie centrale du secteur de Buckingham est un pôle commercial important de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection et de réaménagement urbain ont été réalisés;

CONSIDÉRANT QUE depuis plusieurs années, les commerçants expriment des préoccupations liées à la disponibilité d'espaces de stationnement, tant pour leurs clients que pour leurs employés;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'étude intitulé « Plan de stationnement local de la partie centrale du secteur de Buckingham » de la firme Tecslult propose différentes solutions aux problèmes récurrents de stationnement dans la partie centrale du secteur de Buckingham;

CONSIDÉRANT QUE le Module de l'urbanisme et du développement durable partage de façon générale les recommandations contenues dans ce rapport et propose un plan d'action et les principales recommandations;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa séance du 16 juillet 2007, recommande au conseil d'accepter le dépôt du rapport d'étude de la firme Tecslult intitulé « Plan de stationnement local de la partie centrale du secteur de Buckingham » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-922 en date du 3 juin 2008, ce conseil adopte le plan d'action du plan de stationnement local de la partie centrale du secteur de Buckingham.

Adoptée

CM-2008-669

AMENDEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CM-2007-428 - ÉCHANGE DE PARCELLES DE TERRAINS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET CENTRES COMMERCIAUX DE GATINEAU LIMITÉE - RATIFICATION D'UNE CESSION ANTÉRIEURE - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-428 en date du 17 avril 2007, autorisait un échange de terrains entre Centres commerciaux Gatineau limitée et la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette même résolution, le conseil municipal autorisait la signature de l'acte d'échange aux seules conditions que le transfert soit fait sans la garantie de qualité de sol et dans un délai de 120 jours;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt d'un nouveau cadastre, en plus de l'adoption d'un règlement, ont retardé la signature du contrat;

CONSIDÉRANT QU'un acte d'échange d'immeubles respectant les règles en la matière a été préparé par M^c André Forget quant à la transaction à intervenir et doit être conclu entre les parties dans un proche avenir;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la loi, il est d'usage que l'acte d'échange statue sur le droit d'éviction étant prévu à l'article 1797 du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QU'en date des 23 septembre 2003, 1^{er} juin 2004 et 16 août 2005, aux termes des résolutions numéros CM-2003-1054, CM-2004-569 et CM-2005-685, la Ville de Gatineau autorisait un acte de vente en faveur de Centres commerciaux Gatineau limitée, lequel est intervenu le 23 septembre 2005 devant M^e André Forget et copie a été publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull, sous le numéro 12 965 076;

CONSIDÉRANT QU'à l'époque de ladite transaction, il n'y aurait pas eu de discussion à savoir si les terrains vacants transférés faisaient partie du domaine public de la Ville, de tels terrains étant hors commerce et imprescriptibles suivant les règles du Code civil du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance du 20 mai 2008, le règlement numéro 465-2008 visant à abandonner le caractère public de certains terrains municipaux;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'acte d'échange ci-haut mentionné et à la demande des procureurs de Centres commerciaux de Gatineau limitée, la Ville désire confirmer et ratifier l'acte de vente en cédant et en transférant en faveur de ladite compagnie tous les droits, titres, et intérêts qu'elle a ou peut prétendre avoir dans les immeubles qui sont décrits aux termes de l'acte intervenu entre les parties et publié sous le numéro 12 965 076 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-884 en date du 28 mai 2008, ce conseil :

- modifie la résolution numéro CM-2007-428 en date du 17 avril 2007 en ajoutant un paragraphe à l'effet que l'acte d'échange doit comprendre toutes les clauses standards et, notamment mais non limitativement, une clause de renonciation expresse et réciproque quant au droit de reprendre l'immeuble échangé en cas d'éviction;
- confirme et ratifie l'acte de vente intervenu devant M^e André Forget, le 23 septembre 2005, et dont copie fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Hull sous le numéro 12 965 076 et, à cet effet, que la Ville cède et transfère en faveur de Centres commerciaux de Gatineau limitée tous les droits, titres et intérêts qu'elle a ou peut prétendre avoir dans les immeubles qui sont décrits aux termes dudit acte;
- accepte le contrat d'échange et de ratification préparé par M^e André Forget prévoyant la cession par Centres commerciaux de Gatineau limitée du lot 3 909 193 au cadastre du Québec, en contrepartie de la cession par la Ville du lot 3 907 059 au cadastre du Québec.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 26 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-670

OCTROI D'UN CONTRAT - LOCATION ET EXPLOITATION DE LA CENTRALE ÉLECTRIQUE DU RUISSEAU DE LA BRASSERIE - 6322077 CANADA INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de la gestion des édifices et de l'électricité a fait une présentation au comité plénier du 21 novembre 2006 concernant l'exploitation par la Ville de Gatineau de la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE suite à cette présentation et à l'adoption des recommandations CP-TPE-2006-069 et CP-TPE-2006-072, le Service de gestion des édifices et de l'électricité a cessé l'exploitation de la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie et a exploré les opportunités d'exploitation par un tiers;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-983 en date du 11 septembre 2007, a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières de procéder à un appel de propositions en vue de la location de la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie, et ce, dans les meilleurs intérêts de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le Service d'évaluation et des transactions immobilières a rédigé un document qui décrit les conditions et modalités entourant l'octroi d'un contrat de location qui vise à exploiter le potentiel hydroélectrique du ruisseau de la Brasserie et remettre en production la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie. Les lieux seront loués pour la gestion des ouvrages hydroélectriques, pour la production, la vente et le transport de l'énergie électrique et l'exploitation de la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie;

CONSIDÉRANT QUE trois parties intéressées ont déposé une proposition et que suite à l'ouverture des propositions, M^e Richard D'Auray a complété et déposé le tableau des propositions reçues intitulé « Appel de propositions SETI-2008-01 - Offre pour la location et l'exploitation des ouvrages hydroélectriques de la centrale Château d'eau »;

CONSIDÉRANT l'évaluation de la performance dans les projets antérieurs, les rapports de référence, les loyers proposés, l'équipe, l'expertise concernant les travaux à être exécutés et les résultats de l'entrevue, le cas échéant, et tout autre facteur pertinent des propositions reçues :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-923 en date du 3 juin 2008, ce conseil :

- accepte la proposition jugée la plus avantageuse;
- octroie, aux conditions inscrites aux documents d'appel de propositions, le contrat de location et d'exploitation des ouvrages hydroélectriques de la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie, à la filiale à être constituée par la compagnie 6322077 Canada inc. représentée par monsieur Émile Masbou, pour un loyer mensuel de 2 750 \$, indexé annuellement au taux de 1,5 %, pour une durée de 20 ans.

Tous les documents utilisés par la Ville de Gatineau pour cet appel de propositions feront partie intégrante du contrat et il en est de même pour la proposition produite par la compagnie 6322077 Canada inc. et la présente résolution qui forment la convention liant les parties.

L'aliénation n'inclut pas l'édifice de l'Écomusée (Château d'eau).

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents au fins des présentes.

La décision d'aller en appel de propositions pour la location de la centrale électrique du ruisseau de la Brasserie dépasse les exigences de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, puisque l'article 7.1.2. précise que « Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. ».

Adoptée

CM-2008-671

MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2008-84 - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - ÉVALUATION DES EMPLOIS COLS BLANCS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2008-84 en date du 22 janvier 2008, ce conseil a octroyé un contrat de services à la firme PCI – Perrault Conseil inc. dans le cadre du dossier d'évaluation des emplois cols blancs;

CONSIDÉRANT la demande de la partie syndicale, il y a lieu de modifier la résolution numéro CM-2008-84 en date du 22 janvier 2008 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-836 en date du 21 mai 2008, ce conseil modifie sa résolution numéro CM-2008-84 en date du 22 janvier 2008, afin de biffer au 3^e CONSIDÉRANT de la résolution, les mots « par le syndicat ».

Adoptée

CM-2008-672

UTILISATION DU SURPLUS DE L'EX-VILLE DE GATINEAU - 700 000 \$

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la Charte de la Ville de Gatineau, les surplus accumulés de chacune des ex-municipalités doivent demeurer au bénéfice exclusif des habitants et des contribuables du territoire de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les conseillers du secteur de Gatineau, réunis en caucus de secteur, ont convenu du mode de répartition suivant pour l'année 2008 :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	100 000 \$
District électoral des Riverains	100 000 \$
District électoral des Promenades	100 000 \$
District électoral du Versant	100 000 \$
District électoral de Bellevue	100 000 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	100 000 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	<u>100 000 \$</u>
TOTAL :	700 000 \$

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2008-903 en date du 28 mai 2008, ce conseil accepte que le surplus de l'ex-Ville de Gatineau soit utilisé à des fins de travaux d'immobilisations dans le secteur de Gatineau, en conformité avec la politique sur l'utilisation des surplus des ex-Villes et que la répartition entre les districts soit la suivante :

DESCRIPTION	MONTANT
District électoral de Limbour	100 000 \$
District électoral des Riverains	100 000 \$
District électoral des Promenades	100 000 \$
District électoral du Versant	100 000 \$
District électoral de Bellevue	100 000 \$
District électoral du Lac-Beauchamp	100 000 \$
District électoral de la Rivière-Blanche	<u>100 000 \$</u>
TOTAL :	700 000 \$

Le trésorier est autorisé à transférer une somme de 500 000 \$ du « Surplus non affecté – Ex-Gatineau » au « Surplus affecté engagements – Ex-Gatineau » et à puiser une somme de 200 000 \$ à même les fonds prévus pour le remboursement de l'élargissement de la montée Paiement au poste budgétaire 02-99320 – Remboursements ex-Villes.

De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 27 mai 2008.

Adoptée

CM-2008-673

**PROLONGATION DU MANDAT DE DEUX MEMBRES AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE
GATINEAU**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOCELYNE HOULE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de prolonger le mandat de madame Denise Laferrière et de monsieur Luc Bard au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Gatineau, et ce, pour une période de trois ans, soit du 30 juin 2008 jusqu'au 30 juin 2011.

Adoptée

CM-2008-674

**APPUI À L'ACTIVITÉ LA PARADE DES HOMMES, CONTRE LE CANCER DU
SEIN - 6 SEPTEMBRE 2008**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie l'activité « La Parade des Hommes, contre le cancer du sein » qui aura lieu le 6 septembre 2008.

Adoptée

DÉPÔT DES RAPPORTS DE COMMISSIONS ET COMITÉS

- ❶ Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 9 avril 2008
- ❷ Procès-verbaux des réunions de la Commission Gatineau, Ville en santé tenues les 13 décembre 2007, 24 janvier et 21 février 2008
- ❸ Procès-verbaux des réunions de la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable tenues les 8 novembre, 13 décembre 2007, 24 janvier, 6 mars et 3 avril 2008
- ❹ Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif d'urbanisme tenues les 18 février, 17 mars et 21 avril 2008
- ❺ Procès-verbaux des réunions de la Commission sur l'habitation tenues les 23 janvier et 5 mars 2008
- ❻ Procès-verbaux des réunions du Comité consultatif agricole tenues les 3 décembre 2007 et 3 mars 2008
- ❼ Procès-verbaux des réunions du Comité sur les demandes de démolition tenues les 18 février et 21 avril 2008

DÉPÔT DE DOCUMENTS

- ❶ Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 16, 23 et 30 avril 2008 ainsi que de la séance spéciale tenue le 22 avril 2008
- ❷ Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique prévue en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités* tenue le 20 mai 2008
- ❸ Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1^{er} au 30 avril 2008

CM-2008-675

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h 00.

Adoptée

PATRICE MARTIN
Conseiller et président
Conseil municipal

M^e SUZANNE OUELLET
Greffier